

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 25/11/23

ARRETE DU MAIRE

N° 23T105

Portant autorisation d'occupation du
domaine public par un camion de
commerce ambulants
Place des Anciens Combattants, à
M. Yann DUTHEIL

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU le Code Pénal ;
VU la délibération du conseil municipal du 23/12/2023 approuvant les tarifs communaux ;

Considérant la demande de Monsieur Yann DUTHEIL souhaitant occuper le domaine public en vue de stationner son camion à usage de commerce sur la Place des Anciens Combattants ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Monsieur Yann DUTHEIL, domicilié au 21 C, Rue de Poull Palud 22730 TREGASTEL et inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de Saint Briec sous le numéro 790 693 550, est autorisé à occuper une partie du domaine public, Place des Anciens Combattants -22300 PLOUBEZRE (plan joint), **les dimanches de 8h30 à 13h00, à compter du 03/12/2023 et jusqu'à nouvel ordre**, pour y installer son camion de commerce de poissons.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit les dimanches, de 8h30 à 13h00 sur une partie de la Place des Anciens Combattants.

ARTICLE 3 – Le stationnement du camion de commerce ambulants ne devra en aucun cas gêner la circulation automobile sur le Parking de la Place des Anciens Combattants.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le branchement électrique présent sur le parking.

ARTICLE 5 – Il incombe au bénéficiaire de prendre en charge la réparation d'éventuels dommages causés au tiers du fait de la présence du camion ou l'exploitation de son activité.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est soumise au paiement du droit de place en vigueur fixé par le conseil municipal. Le paiement de la redevance se fera au vu d'un titre de recette émis accordée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour de raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre ;
- M. Yann DUTHEIL.

Fait à Ploubezre, le 24 novembre 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT





ENTREE ET SORTIE
DU PARKING

commissaires
ambulants

ACCESSEURS

ZONE DE CHANTIER

Mairie

WC

2

2

4

2

10

7